

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2020

Ce jour, le 5 février 2020, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le jeudi 13 février 2020 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J. SCHMALTZ P.
FILLMANN A. HENNEQUIN M. GAPP S. MEREL-BRESSY S. LARSONNIER F. BOUCHET J.
MMES. LAURENT M. LEFORT MA. SANDROLINI L. REINHARDT R. FILLMANN A.
CIPOLLETTA M. BECHEIKH A. (arrivée à 19h50)

ABSENTS EXCUSES : M. SEVRAIN D. et MMES. MORREALE J. CANTUS N.

ABSENT NON EXCUSE : M. JUNKER A.

PROCURATIONS DE : Mme MORREALE Joséphine pour M. KOWALCZYK Pierre
M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WARTER Bernard

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – OUVERTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- a. Installation d'un nouveau conseiller municipal
- b. Modification de la composition des commissions municipales

POINT 1 – INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019

POINT 2 – FINANCES

- a. Approbation du Compte de Gestion 2019
- b. Approbation du Compte Administratif 2019
- c. Affectation du résultat de 2019

POINT 3 – AFFAIRES GENERALES

- a. Convention de mutualisation des dépenses pour le presbytère de Guénange
- b. Bilan de l'activité 2019 de la Médiathèque Municipale

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES

- a. Modification du tableau des effectifs
- b. Contrat de groupe pour le risque prévoyance avec le Centre de Gestion de la Moselle

POINT 5 – DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

0a) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur COLUZZI Gabriel, il convient de le remplacer au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.270 du Code Electoral qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Alexandra WACK ayant refusé notre proposition de siéger au Conseil Municipal, c'est le candidat suivant de la liste concernée, Monsieur Philippe SCHMALTZ qui est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.

0b) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Alain JUNKER et Monsieur Philippe SCHMALTZ intégrant le Conseil Municipal, il convient, pour la durée restante du mandat, de les installer dans des commissions.

Monsieur le Maire invite les nouveaux conseillers municipaux à exprimer leurs vœux concernant les commissions.

Monsieur SCHMALTZ Philippe ne souhaite pas modifier la composition des commissions.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur WARTER Bernard est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

2a) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de METZERVISSE (57) et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier de METZERVISSE ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du Trésorier de METZERVISSE pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2b) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Budget étant un document prévisionnel, c'est le Compte Administratif qui permet de retracer le bilan financier de l'année écoulée.

Le Compte Administratif 2019 présente l'intégralité des mouvements intervenus au cours de l'exercice en fonctionnement et en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019		
Fonctionnement		
<i>Résultat antérieur reporté (excédent)</i>		+ 516.077,78 €
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>
1.805.150,60 €	2.214.426,13 €	+ 413.275,53 €
<i>Résultat cumulé de la section de fonctionnement</i>		+ 929.353,31 €
Investissement		
<i>Résultat antérieur reporté (déficit)</i>		- 93.667,72 €
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>
265.613,14 €	370.274,73 €	+ 104.661,59 €
<i>Résultat cumulé de la section d'investissement</i>		+ 10.993,87 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2019 <i>(pour l'ensemble des sections)</i>		Excédent 940.347,18 €

Le résultat cumulé de l'année 2019 et des années précédentes fait apparaître un résultat excédentaire global de 940.347,18 €.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André MYOTTE-DUQUET, Adjoint au Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2020 ;

Après délibération, à l'unanimité, **VOTE** et **ARRETE** le résultat définitif du compte administratif de l'exercice 2019 laissant apparaître un résultat excédentaire de 940.347,18 €, Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

2c) AFFECTATION DU RESULTAT DE 2019

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14 impose aux collectivités locales de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement est le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice (2.214.426,13 €)
-Dépenses de fonctionnement de l'exercice (1.801.150,60 €)
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+ 516.077,78 €)
= Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (929.353,31 €).

En l'espèce, le résultat de la section de fonctionnement est de 929.353,31 €.

Pour ce qui concerne le **solde d'exécution de la section d'investissement**, il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement de l'exercice précédent (le 001).

Recettes d'investissement de l'exercice (370.274,73 €)
-Dépenses d'investissement de l'exercice (265.613,14 €)
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (-93.667,72 €)
= Résultat cumulé ou global de la section d'investissement (10.993,87€).

Le résultat de la section d'investissement est donc excédentaire de 10.993,87 €, le déficit reporté des exercices précédents ayant été comblé grâce au résultat positif de l'exercice de 104.661,59€.

En conséquence, l'affectation du résultat de l'exercice 2019 est de 10.993,87 € en excédent d'investissement reporté (001) et en excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) de 929.353,31 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de 2019 comme présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que cette affectation sera inscrite au Budget Primitif 2020.

**2d) CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL ET D'UNE MEDIATHEQUE PERISCOLAIRES.
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE**

Les communes peuvent bénéficier, de la part du Conseil Départemental de la Moselle, d'un soutien aux investissements, par le nouveau dispositif baptisé **AMBITION MOSELLE** qui va remplacer l'AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires).

L'objectif est, entre autres, de favoriser la construction de territoires forts, promoteurs d'attractivité, au service des populations.

Plusieurs volets d'interventions sont prévus dans ce dispositif (jeunesse, éducation, qualité de vie, logement, mobilités; transitions écologiques et énergétiques....).

À cet effet, la Commune de BOUSSE souhaite réaliser **l'opération de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires** :

- éligible au dispositif **AMBITION MOSELLE**, au titre des priorités territoriales concernant la jeunesse et l'éducation ainsi que la qualité de vie.

Plan de financement prévisionnel :

Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires			
<i>TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONNABLE : 1 290 000 - € HT</i>			
RESSOURCE	DISPOSITIF	MONTANT	POURCENTAGE
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL - Contrat de Ruralité)</i>	387 000 - €	30 %
RÉGION GRAND EST	<i>Soutien aux Investissements des Communes Rurales</i>	100 000 - €	7,75 %
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	<i>Ambition Moselle</i>	195 000 - €	15,12 %
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	<i>Aide Financière à l'Investissement</i>	350 000 - €	27,13 %
AUTOFINANCEMENT	<i>Fonds propres de la Commune</i>	258 000 - €	20 %
TOTAL		1 290 000 - €	100 %

Actuellement les modalités de mise en œuvre (durée, date de dépôt du dossier, pièces constitutives...) de ce dispositif, sont cours en définition au niveau des services du Conseil Départemental.

Une convention sera également signée entre la Commune et le Département de la Moselle pour concrétiser cette démarche partenariale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à nouveau l'opération de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires, décidée en séance du 12 décembre 2018 ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif AMBITION MOSELLE, pour un taux d'intervention de 15,12% ;
- **APPROUVE** le plan de financement où le montant des travaux sera financé par les fonds propres de la Commune et, entre autres, la présente subvention octroyée, s'il y a lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'application de la présente délibération.

3a) CONVENTION DE MUTUALISATION DES DEPENSES POUR LE PRESBYTERE DE GUENANGE

Avec l'arrivée du nouveau Curé de la Communauté de Paroisses Saint Jean-Baptiste de la Salle, il a été décidé de faire des travaux au Presbytère Catholique de Guénange.

Afin d'optimiser l'organisation du chantier, la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Commune de Guénange qui procèdera à une refacturation aux 3 autres Communes, Bousse, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville, au prorata de la population de celles-ci.

En l'espèce, la Commune de Bousse devra rembourser à la Commune de Guénange, la somme de 4.321,78 € qui correspond à 19,85 % des 21.772,20 € déjà engagés par Guénange pour les premiers travaux.

Pour toutes les dépenses supplémentaires, les devis objets des commandes devront être validés par chacun des 4 maires avant toute acceptation définitive, puis les factures feront l'objet d'un remboursement à la Commune de Guénange au prorata de la population.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des dépenses des Communes de Guénange, Bousse, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville, pour le presbytère de la Communauté de Paroisses Saint-Jean Baptiste de la Salle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention susmentionnée ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'application de la convention de mutualisation seront inscrits au Budget.

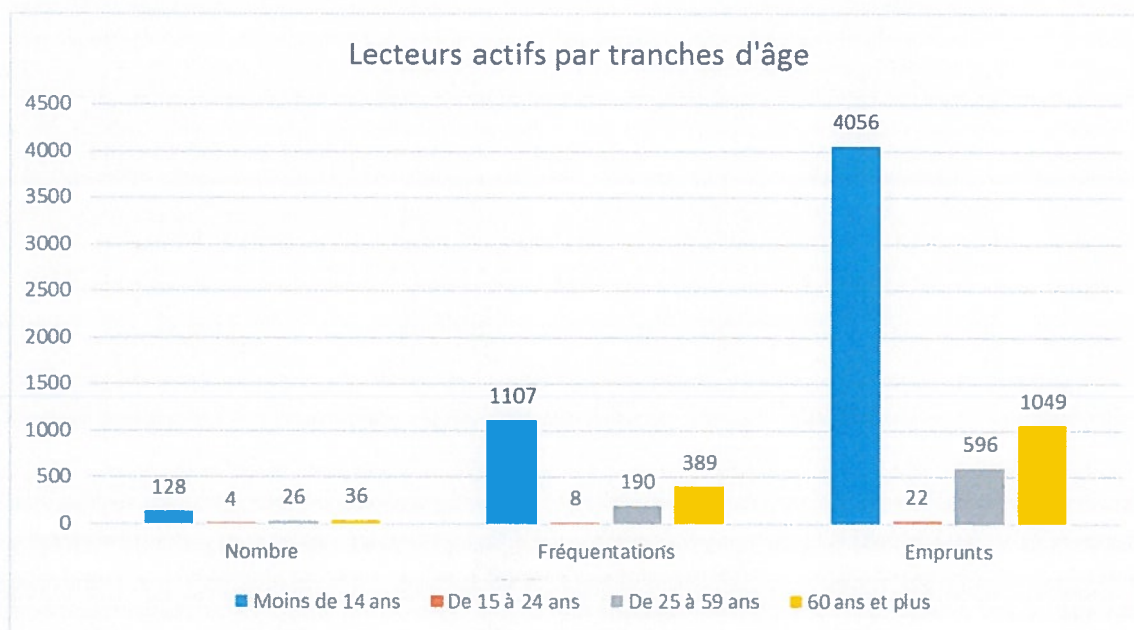
3b) BILAN DE L'ACTIVITE 2019 DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le début de l'année est toujours une bonne occasion pour faire le bilan de l'année écoulée. Nous disposons à cet effet de quelques chiffres concernant l'activité de la Médiathèque Municipale.

Sur l'année 2019, nous pouvons relever un nombre important d'emprunteurs qui étaient 2014 pour 2488 visites. Cela ne représente pas moins de 8379 documents prêtés sur l'année.

Nous disposons également de statistiques sur le profil des lecteurs par tranches d'âges et nous pouvons ainsi constater que l'immense majorité de ceux-ci, se trouve dans la tranche d'âge des moins de 14 ans. Ils représentent ainsi 58,45 % des lecteurs, 54,97 % de la fréquentation et 48,41 % des emprunts. C'est ensuite la tranche d'âge des 60 ans et plus qui est la plus active, représentant 16,44 % des lecteurs, 19,31 % de la fréquentation et 12,52 % des emprunts.

La tranche d'âge la moins représentée étant celle des 15 à 24 ans et dans une moindre mesure, les 25 à 59 ans, ces données vont nous permettre de proposer des choses attractives pour ce public dans notre Médiathèque.



Sur l'année 2019, nous comptons également 48 adhérents qui payent une cotisation (contre 47 en 2018), étant précisé que les mineurs bénéficient de l'accès gratuit à la Médiathèque Municipale.

L'année 2019 fut riche sur le plan des animations avec le succès des Ateliers du Mercredi de 14h30 à 16h30, animés par 3 bénévoles et qui ont accueilli une moyenne de 12 petits bricoleurs par séance.

Dans le cadre du dispositif « Lire en Fête » initié par le Conseil Départemental de la Moselle, une bande dessinée a été créée par les petits bricoleurs suivie d'une exposition et de la présence d'une romancière (avec une cinquantaine de visites). Il faut aussi noter l'animation « Noëls de Moselle », toujours en lien avec le Conseil Départemental de la Moselle, avec un atelier de création de décors, une exposition, un conte animé par André LEFORT, la visite du Père Noël et des dégustations. Le thème de cette année était « Noël sous le soleil ».

Enfin, nous pouvons noter la participation de deux classes pour le concours Mosel'lire 2019/2020.

Pour conclure, nous pouvons citer les projets pour l'année 2020 : une exposition sur le chocolat, la Moselle déracinée, les animations Lire en Fête et Noëls de Moselle.

4a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Commune de Bousse a actuellement deux agents salariés en contrats aidés (parcours emploi compétence) qui arrivent à échéance respectivement les 15 et 19 février 2020.

Ceux-ci ne pouvant pas faire l'objet d'un renouvellement, et compte-tenu des besoins de la commune, il serait souhaitable de recruter l'un de ces deux agents dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Pour cela, une modification du tableau des effectifs est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**, à compter du 20 février 2020,

- **DE SUPPRIMER** deux emplois non permanents à temps non complet (20/35^{ème}) aux Services Techniques ;
- **DE CREER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35^{ème}) et d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir ce poste par un agent contractuel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'application de la présente délibération ;
- que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au Budget.

4b) CONTRAT DE GROUPE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Les agents titulaires de la Commune de Bousse bénéficient actuellement d'un contrat de prévoyance ancien permettant ainsi notamment de leur assurer un maintien partiel de leurs revenus, sur la part « traitement indiciaire brut », en cas de passage à demi-traitement ou sans traitement, lors de congés divers pour raison médicale (maladie ordinaire, longue maladie etc...).

Le contrat actuellement en vigueur arrivant à son terme au 1^{er} janvier 2021, la Commune de Bousse souhaite s'engager dans la démarche mutualisée initiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.

C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

La valeur estimée de la participation financière de la Collectivité est de 4.700 € pour 15 agents (chiffres 2019). Cette participation financière, sous la forme d'un forfait, sera déterminée par le Conseil Municipal sur la base du budget consacré en 2020.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de joindre la commune de Bousse à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager pour 2021, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties seront soumis au Conseil Municipal afin qu'il puisse prendre décision d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'application de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'application de la convention de mutualisation seront prévus au Budget.

Séance levée à 20 heures 45.